



AVIS PUBLIC

PUBLIC NOTICE

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par ce projet de règlement modifiant le règlement d'urbanisme suivant :

RÈGLEMENT SUR PLAN D'URBANISME DURABLE NUMÉRO 1214-22

AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT

1. Lors d'une séance tenue le 7 avril 2026, le conseil a adopté le projet de règlement suivant :

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1376-26 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1214-22 – MODIFICATIONS REQUISES AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS ET ACCORDANT UN STATUT PARTICULIER À L'AIRE D'AFFECTATION MULTIFONCTIONNELLE DU PONT ALONZO WRIGHT

2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le **lundi, 27 avril 2026, à 18 heures**, à la bibliothèque municipale situé au 100, chemin d'Old Chelsea, Chelsea, Québec J9B 1C1.
3. L'objet de cette assemblée est d'expliquer les principaux éléments de ce projet de règlement et de recevoir les commentaires et suggestions des participants.
4. **Objet du projet de règlement :**

Le présent projet de règlement vise à modifier le plan d'urbanisme numéro 1214-22 afin d'en assurer la concordance au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, à la suite des modifications apportées à ce dernier.

La modification vise à ajuster le paragraphe 5 du premier alinéa de l'article 8.3.2 du plan d'urbanisme afin de permettre des usages commerciaux à desserte supralocale dans l'aire d'affectation multifonctionnelle du pont Alonzo-Wright. Ces usages seront toutefois autorisés uniquement sur les terrains en bordure de la route 105, du chemin du Pont Alonzo-Wright et du chemin de la Côte-d'un-Mille, et seulement sur les lots existants au 18 décembre 2025.

5. Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.
6. Ce projet de règlement et la résolution afférente peuvent être consultés en ligne ou à l'Hôtel de Ville, durant les heures normales de bureau.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC
ce 17^e jour du mois d'avril 2026.

Me Charles -Hervé Aka

Directeur des affaires juridiques et greffier / Director of legal affairs and Registrar

PUBLIC CONSULTATION ASSEMBLY

To all persons interested in this draft by-law amending the following Planning by-law:

SUSTAINABLE URBAN PLANNING BY-LAW NO. 1214-22

PUBLIC NOTICE IS HEREBY GIVEN THAT

1. During a meeting held on April 7, 2026, Council adopted the following draft by-law:

DRAFT BY-LAW NUMBER 1376-26 – BY-LAW AMENDING CERTAIN PROVISIONS OF THE URBAN PLAN BY-LAW NUMBER 1214-22 – AMENDMENTS REQUIRED TO ENSURE CONFORMITY WITH THE LAND USE AND DEVELOPMENT PLAN OF THE MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS AND GRANTING A SPECIAL STATUS TO THE MULTIFUNCTIONAL DESIGNATION AREA OF THE ALONZO-WRIGHT BRIDGE

2. A public consultation assembly will be held on **Monday, April 27, 2026, at 6:00 p.m.**, at the Municipal Library, located at 100 chemin d'Old Chelsea, Chelsea, Québec J9B 1C1.
3. The purpose of this consultation is to explain the main elements of this draft by-law and receive feedback and suggestions from participants.
4. **Purpose of the draft By-law:**

This draft by-law amends Urban Planning By-law number 1214-22 to ensure its conformity with the land use and development plan of the MRC des Collines-de-l'Outaouais, following the amendments made to the latter.

The amendment revise paragraph 5 of the first subsection of Section 8.3.2 of the Urban planning By-law to allow commercial uses with a supralocal service area within the multifunctional designation area of the Alonzo-Wright Bridge. Such uses will, however, be permitted only on properties fronting Route 105, Chemin du Pont Alonzo-Wright and Chemin de la Côte-d'un-Mille, and only on lots existing as of December 18, 2025.

5. This draft by-law does not contain any provisions subject to referendum approval.
6. This draft by-law and its resolution can be consulted online or at Town Hall, located at 100 chemin d'Old Chelsea, during regular office hours.

GIVEN IN CHELSEA, QUEBEC
on this 17th day of April 2026.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Me Charles-Hervé Aka, Directeur des affaires juridiques et greffier de la Municipalité de Chelsea, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut sur le site internet de la Municipalité de Chelsea (www.chelsea.ca) et l'avoir affiché sur le babillard de l'Hôtel-de-Ville, en date du 17 avril 2026.

**En foi de quoi, je donne ce certificat
ce 17^e jour du mois d'avril 2026**



Me Charles-Hervé AKA
Directeur des affaires juridiques et greffier / Director of Legal Affairs and Registrar

CERTIFICATE OF PUBLICATION

I the undersigned, Me Charles-Hervé Aka, Director of legal affairs and Registrar of the Municipality of Chelsea, certify under my oath of office, that I have published the above Public Notice on the website of the Municipality of Chelsea (www.chelsea.ca) and posted a copy on the Town Hall bulletin board, in date of April 17, 2026.

**In witness thereof, I issue this certificate
on this 17th day of April, 2026**

Séance ordinaire du 7 avril 2026 sous la présidence de son honneur le Maire Brian Nolan, dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

127-26

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1376-26 – RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1214-22 – MODIFICATIONS REQUISES AFIN D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS ET ACCORDANT UN STATUT PARTICULIER À L'AIRE D'AFFECTATION MULTIFONCTIONNELLE DU PONT ALONZO-WRIGHT

ATTENDU QUE le règlement numéro 325-24 modifiant le règlement numéro 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 18 décembre 2025, à la suite de la réception de l'avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE ce règlement vise à reconnaître le statut particulier de l'affectation multifonctionnelle du secteur Alonzo-Wright, en raison de sa localisation limitrophe à la Ville de Gatineau, en lui conférant un caractère supralocal quant à la desserte commerciale le long des artères principales du secteur ;

ATTENDU QU'À la suite de l'entrée en vigueur de modifications au schéma d'aménagement et de développement, la Municipalité de Chelsea a l'obligation d'apporter des modifications à ses règlements d'urbanisme afin d'en assurer la concordance au schéma;

ATTENDU QUE les modifications attendues visent les dispositions du Règlement sur le plan d'urbanisme durable numéro 1214-22 encadrant les activités commerciales dans l'affectation multifonctionnelle du secteur Alonzo-Wright;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation lors de sa réunion extraordinaire du 18 mars 2026;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 7 avril 2026 et que le projet a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Dominic Labrie, appuyé par la conseillère Rita Jain et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution et que le conseil :

- adopte le « Projet de règlement numéro 1376-26 – Règlement modifiant certaines dispositions du plan d'urbanisme numéro 1214-22 – Modifications pour assurer la concordance du plan d'urbanisme au schéma d'aménagement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ».

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil déterminera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation, tel que prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

QU'IL soit et est par la présente soumis à la procédure d'adoption prévue par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

EXCERPT FROM THE COUNCIL MINUTES OF THE MUNICIPALITY OF CHELSEA

Séance ordinaire du 7 avril 2026 sous la présidence de son honneur le Maire Brian Nolan, dûment convoquée et à laquelle il y avait quorum

-2-

127-26 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE le Maire et le Greffier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

COPIE CERTIFIÉE

 Me Charles-Hervé Aka
 Directeur des affaires juridiques et greffier

 Brian Nolan
 Maire

	O	C		O	C		O	C
Direction générale	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Communications	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Finances	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Travaux Publics	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Incendies	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ressources humaines	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Loisirs	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Greffe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
			Environnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Mobilité active & durable	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE GATINEAU

MUNICIPALITÉ DE CHELSEA

MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1376-26

**RÈGLEMENT MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU PLAN
D'URBANISME NUMÉRO 1214-22 – MODIFICATIONS REQUISES AFIN
D'ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA
MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS ET ACCORDANT UN STATUT
PARTICULIER À L'AIRE D'AFFECTATION MULTIFONCTIONNELLE DU PONT
ALONZO-WRIGHT**

ATTENDU QUE le règlement numéro 325-24 modifiant le règlement numéro 273-19 édictant le schéma d'aménagement et de développement de troisième génération de la MRC des Collines-de-l'Outaouais est entré en vigueur le 18 décembre 2025, à la suite de la réception de l'avis du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

ATTENDU QUE ce règlement vise à reconnaître le statut particulier de l'affectation multifonctionnelle du secteur Alonzo-Wright, en raison de sa localisation limitrophe à la Ville de Gatineau, en lui conférant un caractère supralocal quant à la desserte commerciale le long des artères principales du secteur ;

ATTENDU QU'À la suite de l'entrée en vigueur de modifications au schéma d'aménagement et de développement, la Municipalité de Chelsea a l'obligation d'apporter des modifications à ses règlements d'urbanisme afin d'en assurer la concordance au schéma;

ATTENDU QUE les modifications attendues visent les dispositions du Règlement sur le plan d'urbanisme durable numéro 1214-22 encadrant les activités commerciales dans l'affectation multifonctionnelle du secteur Alonzo-Wright;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation lors de sa réunion extraordinaire du 18 mars 2026;

ATTENDU QU'UN avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance du conseil tenue le 7 avril 2026 et que le projet a été présenté et déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé que le conseil de la Municipalité de Chelsea décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante de ce règlement.

ARTICLE 2

Le paragraphe 5 de l'alinéa 1 de l'article 8.3.2 intitulé « Conditions de compatibilité des activités principales », de la section 8.3 « Grille de compatibilité des activités », est abrogé et remplacé par le texte suivant :

5. Dans l'affectation rurale, seuls les commerces et services suivants sont autorisés :
- Les camionneurs artisans;
 - Les cimetières d'automobiles, cour de ferraille, entreposage de ferraille, ferrailleurs et autres activités similaires;
 - Les stations-services et postes d'essence;
 - Les centres équestres, chenils et autres activités similaires reliées au domaine animalier;

- Les entreprises horticoles, pépinières et autres activités similaires;
- Les commerces d'appoint tels qu'un « débit de tabac » ou un « dépanneur »;
- Les commerces d'hébergement de type auberge et gîte du passant;
- Les commerces de services récréotouristiques et de vente d'équipements et d'accessoires de sport et de location d'équipements de récréotourisme.;
- La vente et la transformation de produits agroalimentaires lorsque l'usage s'exerce sur une ferme;
- Les tables champêtres et casse-croûte.

Dans l'affectation multifonctionnelle, seuls les commerces et services à rayonnement local, desservant principalement l'aire d'affectation multifonctionnelle et les secteurs 1234 ruraux environnants, sont autorisés. Ces commerces ne peuvent excéder une superficie de 300 mètres carrés.


Malgré ce qui précède, dans l'aire d'affectation multifonctionnelle du pont Alonzo-Wright, les restrictions relatives à l'aire de rayonnement des commerces ne s'appliquent pas. Toutefois, ces commerces sont limités aux terrains situés en bordure de la route 105, du chemin du Pont-Alonzo-Wright et du chemin de la Côte-d'un-Mille, et uniquement sur les lots existants au cadastre du Québec en date du 18 décembre 2025. La limite de superficie de 300 m² demeure applicable.

Par ailleurs, dans l'affectation multifonctionnelle, les commerces compatibles à l'industrie sont autorisés à l'intérieur de toute zone industrielle conformément à l'annotation (1) et ce, sans restriction à l'égard de la superficie du bâtiment principal, ni restrictions relatives à leur aire de rayonnement.


ARTICLE 3

Ce règlement entrera en vigueur après l'accomplissement des formalités prévues par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

DONNÉ À CHELSEA, QUÉBEC, CE 7^e JOUR DU MOIS D'AVRIL 2026.



 Me Charles-Hervé Aka
 Directeur des affaires juridiques et greffier



 Brian Nolan
 Maire

DATE DE L'AVIS DE MOTION : 7 AVRIL 2026

DATE DE L'ADOPTION DU PROJET DE
 RÉGLEMENT : 7 AVRIL 2026

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION :

DATE DE L'ADOPTION :

NUMÉRO DE RÉOLUTION :

DATE CERTIFICAT DE CONFORMITÉ DE LA MRC : ..

DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'ENTRÉE EN
 VIGUEUR :